

Date de convocation : 10 septembre 2024

Date d'envoi : 10 septembre 2024

Date d'affichage : 10 septembre 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 35-2024  
LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

**Présents** : 20 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, BARBAROUX Sylvie.

**Absents ayant donné procuration** : 3 - Philippe COMPERE à Alain JABRY, Pascale LIOUTIER à Philippe ROUX, Christine ROURE à Patrick CORTIAL.

**Secrétaire de séance** : Sonia ROBERT.

**OBJET : Convention de servitude de cour commune et de tour d'échelle – Les Champs**

Le Maire explique que dans le cadre de la vente entre la SCI des Champs et la société VDJ, il convient d'établir une servitude de cour commune et de tour d'échelle le long de la limite Sud-Ouest de la parcelle cadastrée section D n° 4261 avec la parcelle cadastrée section D n° 4260, la commune étant propriétaire de la parcelle contigüe cadastrée section D n° 2857 (tennis).

Les servitudes ainsi constituées sont consenties à titre gratuit et perpétuel conformément à l'article 686 du Code Civil et suivants.

Il convient donc d'accepter la constitution de ces servitudes et autoriser le Maire à signer l'acte correspondant à intervenir avec la SCI des Champs et la société VDJ. Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur ce point.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la constitution d'une servitude de cour commune et de tour d'échelle dans le cadre de la vente entre la SCI des Champs et la société VDJ ;
- Autorise le Maire à signer l'acte de constitution de ces servitudes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

La Secrétaire de séance,  
Sonia ROBERT



Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le 17/09/2024

ID : 007-210702312-20240916-2024\_09\_16\_35-DE

